

COMMUNE D'ELSENHEIM

67390 ELSENHEIM



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Restreignant et modifiant la circulation lors de travaux

Le Maire de la Commune d'Elsenheim

VU la demande en date du 4 mai 2026 par laquelle M. Michel REBERT domicilié 10 rue de l'Ecole à 67390 ELSENHEIM sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en raison de travaux de réfection de toiture au droit du n° 11 de la rue de l'Eglise le lundi 11 mai 2026 de 7h à 17h ;

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-25 et suivants relatifs à la signalisation temporaire ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDERANT que les travaux de réfection de toiture prévus le 11 mai 2026 au n°11 de la rue de l'Eglise présentent des risques de chute de matériaux et d'encombrement du domaine public, nécessitant une restriction temporaire de la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des travailleurs, conformément aux articles L. 2212-2 et L. 2213-1 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de dévier la circulation pour garantir la fluidité du trafic et la sécurité des riverains ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite le lundi 11 mai 2026 de 7h à 17h dans la rue de l'Eglise de l'intersection avec la rue Principale jusqu'au droit du n°8 de la rue de l'Eglise.

Article 2 : Pendant cette période, la circulation sera déviée selon l'itinéraire suivant :
Rue Principale → rue du Maréchal Leclerc → rue de la Libération → rue de l'Eglise.

Article 3 : La signalisation de restriction et de protection du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Elle sera à la charge et sous la responsabilité de M. Michel REBERT.

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général, conformément aux pouvoirs de police du maire prévus à l'article L. 2212-2 du CGCT.

Article 5 : Mme la Secrétaire de Mairie est chargée de la notification et de la publicité du présent arrêté. M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim est chargé de son exécution et du contrôle du respect des mesures prescrites.

Article 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim
- au pétitionnaire

Fait à ELSENHEIM, le 5 mai 2026

Le Maire, Vincent GRISS

